



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congés bonifiés

Question écrite n° 12028

Texte de la question

M. Jean-Pierre Blazy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnels hospitaliers originaires des départements et territoires d'outre-mer. Ceux-ci peuvent bénéficier de l'attribution de congés bonifiés déterminés par les dispositions réglementaires en vigueur qui n'ont pas été remis en cause par la jurisprudence du conseil d'Etat, circulaire DH/FH3 - n° 93-41 du 12 novembre 1993. Pourtant, sur le département du Val-d'Oise et notamment au centre hospitalier intercommunal d'Eaubonne-Montmorency, ainsi qu'aux centres hospitaliers de Beaumont-sur-Oise et d'Argenteuil, de nombreux refus de congés bonifiés ont été notifiés sous le motif d'un coût trop lourd pour les budgets des centres hospitaliers. C'est pourquoi, il lui demande de lui préciser si ce motif peut être invoqué pour des refus et dans quelle mesure le personnel hospitalier originaire des DOM-TOM peut contester cette décision.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Blazy](#)

Circonscription : Val-d'Oise (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12028

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1575